PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Il expose aux membres du conseil les motifs pour lesquels ils ont été convoqués à cette séance extraordinaire avec un délai de prévenance réduit : le délai pour le dépôt des demandes de subventions auprès des services de l'Etat, habituellement fixé à fin février – début mars, a été avancé au 15 janvier cette année. Or, la commune était toujours dans l'attente de devis des entreprises et AMO pour les différents projets d'aménagements qu'elle souhaiterait mener à bien en 2023. En outre, l'embauche imminente d'un agent contractuel pour remplacer un agent titulaire partant à la retraite nécessite la création d'un poste par délibération du conseil.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRY (1ère adjointe), M. Alain VILMAIN (2e adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3e adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4e adjoint), M. Alain MARSCHALL, M. Laurent COUTY, M. Marc PARMENTIER, Mme Maryline BETZINGER, Mme Céline MICLO, Mme Elisa PERRIN, Mme Déolinda BARTHELME, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Suzanne ROUSSELOT, M. Jean-Luc THOMAS, Mme Nathalie SPETTEL et M. Jean-Michel MARCHAND.

Absents excusés : M. Fabien FORMWALD ; Mme Marianne HUARD.

Absents non excusés : -

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Réhabilitation du site des Genêts (La Chapelle) : création d'une supérette et d'une station essence
4. Musée des Métiers du bois : Réhabilitation de l'ancienne tournerie
5. Ecole maternelle et périscolaire : travaux de rénovation thermique (changement des fenêtres)
6. Réseau d'eau potable : travaux 2023
7. Création d'un poste d'Agent Polyvalent à temps complet (grade : Adjoint Technique)
8. Communications
9. Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE Madame Nathalie SPETTEL comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Point 3 - Réhabilitation du site des Genêts (La Chapelle) : création d'une supérette et d'une station essence

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne colonie de vacances « les Genêts » (dont le désamiantage et la démolition totale se sont achevés en 2022) située au lieu-dit La Chapelle, les élus souhaitent **améliorer le cadre de vie des habitants en développant des services de proximité**, notamment par la **création d'un commerce alimentaire**.

En effet, le seul petit commerce de proximité (petite épicerie / dépôt de pain) a fermé ses portes avec le départ à la retraite des époux KLINKLIN / PRUDHOMME en 2019 sans repreneur.

La boulangerie pâtisserie MARCHAND a également fermé ses portes en 2020.

Depuis le lancement du projet de démolition et de réhabilitation du site des Genêts en 2017, la boulangerie LORANG (d'un village voisin) a accepté de tenir un petit dépôt de pain à Labaroche. Deux jeunes entrepreneurs ont également ouvert fin 2022 une petite Boulangerie - pâtisserie (« La Main à la Pâte »). Une conseillère municipale s'interroge sur l'éventuel impact négatif de la création d'une supérette pour ce petit commerce. Le Maire rappelle que cette initiative privée ne suffit pas à répondre aux besoins de tous les habitants de la commune (environ 2.400 habitants). En outre, d'éventuels partenariats pour la distribution du pain des petits boulangers locaux par la supérette sont envisagés.

Le Maire rappelle également que ce projet a été initié suite à des études de marchés réalisées par différentes enseignes de la grande distribution qui, en ayant une approche prudentielle, concluent à la viabilité du projet qui répondra à une demande de la population.

Par conséquent, du fait notamment :

- de la **carence de l'initiative privée** pour les services de proximité, notamment en matière alimentaire,
- de **l'isolement de la commune de Labaroche, commune rurale de montagne** d'environ 2.400 habitants située à plus de 10km du supermarché et de la station essence les plus proches (accessibles par des routes de montagne sinueuses),
- de la **crise énergétique et financière** actuelle appelant à la limitation des déplacements en voiture,
- de la **population vieillissante** du village,
- de **l'augmentation générale de la population**,
- de **l'augmentation du nombre de télétravailleurs**,
- et également, à titre accessoire, de **l'augmentation de la population en période estivale** (fréquentation croissante du camping et création de nombreux gîtes)

Le conseil municipal souhaite mener à bien ce projet de création d'une supérette et de station essence qui s'inscrit dans le cadre d'un **projet global de réhabilitation de tout le site des Genêts qui prévoit déjà la création d'un pôle santé** (projet porté par les praticiens de santé) et, dans un futur plus lointain, l'éventuelle création de logements seniors et d'un bâtiment pouvant abriter, par exemple, une pharmacie et un cabinet de kinésithérapie.

Cette réhabilitation du site des Genêts s'inscrit dans le cadre d'un **projet structurant pour la commune en matière économique**. Ce projet sera également **créateur d'emplois.**

La construction du bâtiment vide pouvant accueillir une supérette et une station-service, ainsi que l'aménagement des réseaux correspondants seraient financés par la commune (à l'aide de subventions), qui le louerait à une enseigne contre paiement d'un loyer prévisionnel de 1.000€ par mois. L'enseigne prendrait à sa charge les frais d'aménagement intérieur du bâtiment.

A titre informatif, voici l'esquisse prévisionnelle (non définitive) du projet de création d'une supérette et d'une station essence attenante (ainsi que les premières estimations financières du coût du projet) :

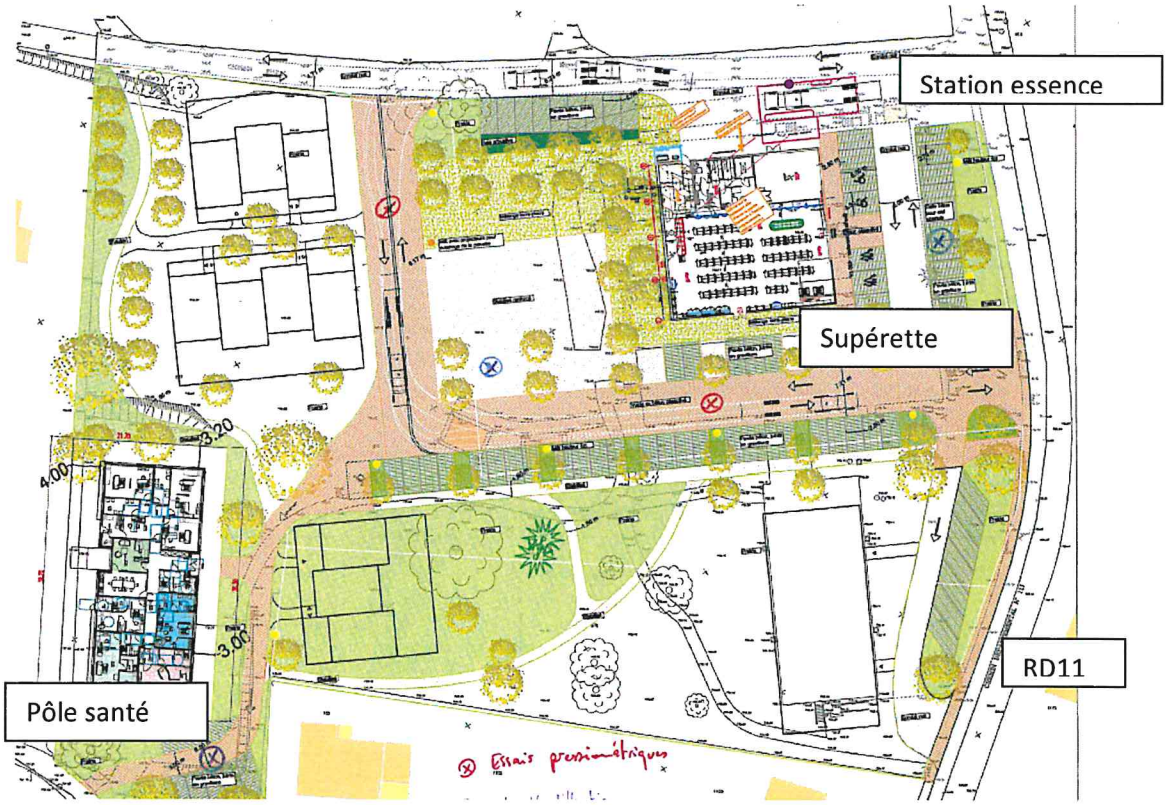

Le plan de financement prévisionnel de ce projet de **construction d'un bâtiment vide (hors panneaux photovoltaïques, avec bardage bois extérieur) et d'une station essence** s'établit comme suit :

	Coût prévisionnel de l'opération	**Détail**	**Montant HT**	**Montant TTC**
(A)	Partie TRAVAUX, hors panneaux photovoltaïques, avec Bardage bois extérieur	1.026.000€ HT (coût total) –120.000€HT (panneaux) +42.000€HT (bardage bois)	948.000€ HT	1.137.600€ TTC
(B)	Partie HONORAIRES, publications et provisions		313.000€ HT	375.600€ TTC
(C)	TOTAL de l'opération hors panneaux photovoltaïques		**1.261.000€ HT**	1.513.200€ TTC

Co-financeurs prévisionnels	**Dispositifs mobilisés**	**Montant prévisionnel des subventions (maximum)**	**Dépenses éligibles prévisionnelles**	**Montant prévisionnel des subventions (attendu)**	**En % du projet total HT**
ETAT	DETR 2023 Projets structurants en matière économique, culturelle ou touristique	60% des dépenses éligibles Plafond des dépenses éligibles : 1.500.000€ HT	1.261.000€ (C)	756.600€	60%
Région GRAND EST	Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité	20% des dépenses éligibles Plafond de l'aide : 100.000€	948.000€ (A)	100.000€	8%
Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)	Fonds Communal Alsace	24% des dépenses éligibles Plafond de l'aide : 100.000€	1.261.000€ (C)	100.000€	8%
		TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES (D) :		**956.600€**	**76%**
Autofinancement de la commune * *participation minimale de 20% du montant total de l'opération HT	Fonds propres **(E)** E = C - D			**304.400€**	**24%**
			TOTAL (F+G)	**1.261.000€ HT**	**100%**

Le plan de financement prévisionnel de l'installation de **panneaux photovoltaïques** sur la toiture s'établit comme suit :

Co-financeurs prévisionnels	Dispositifs mobilisés	Montant prévisionnel des subventions (maximum)	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant prévisionnel des subventions (attendu)	En % du projet total HT
ETAT	DETR 2023 Transition écologique (installation de panneaux photovoltaïques)	40 %	120.000€	48.000€	40%
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES (A) :				**48.000€**	**40%**
Autofinancement de la commune * *participation minimale de 20% du montant total de l'opération HT	Fonds propres **(B)**			**72.000€**	**60%**
			TOTAL (A+B)	**120.000€ HT**	**100%**

De ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **Approuve** la nature des opérations envisagées telles que décrites ci-dessus ;
- **Approuve** le coût prévisionnel de ces opérations ;
- **Approuve** les plans de financement prévisionnels de ces opérations ;
- **Autorise** la Maire à faire les demandes de subventions correspondantes ;
- **Autorise** le Maire à lancer un appel d'offre pour trouver un maître d'œuvre en charge du projet.

Point 4 - Musée des Métiers du bois : Réhabilitation de l'ancienne tournerie

Il est rappelé qu'en 2020 (DCM n°15/2020 du 21/02/2020) le Conseil Municipal avait approuvé l'inscription de crédits nécessaires à un projet d'extension du Musée des Métiers du Bois et la recherche de subventions correspondantes. Ce projet d'extension a été abandonné compte tenu notamment de son caractère incomplet et imparfait au vu des besoins du Musée.

Il est également rappelé qu'un local existant au sein du bâtiment du Musée était loué par la commune à la Tournerie KOENIG SAS. Compte tenu de l'arrêt de l'activité de la Tournerie KOENIG SAS suite à la crise du Covid, et de la disponibilité du local de l'ancienne tournerie attenant au musée, un projet de réhabilitation de ce local au profit du Musée des Métiers du Bois a été présenté au Conseil Municipal le 29/08/2022 (délibération n°62/2022). Pour rappel, il s'agirait notamment :

- de déplacer l'accueil et le magasin du musée dans le local de l'ancienne tournerie (aménagements extérieurs compris),
- d'aménager un espace sanitaires et bureau dans le local de l'ancienne tournerie,
- de réaménager l'ancien accueil en salle de réunion pour l'animation d'ateliers pédagogiques,
- de mettre aux normes sécurité incendie et accessibilité PMR le bâtiment.

Dans la délibération en date du 29/08/2022 (n°62/2022), le conseil municipal avait autorisé le Maire à lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de ce projet, alors estimé à 331.143,76€ HT, et autorisé le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes.

L'estimation du coût des travaux a été actualisée et s'élève aujourd'hui à **391.612,49€ HT.**

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Coût prévisionnel total de l'opération (A) : 391.612,49€ HT

Co-financeurs prévisionnels	**Dispositifs mobilisés**	**Montant prévisionnel des subventions (maximum)**	**Dépenses éligibles prévisionnelles**	**Montant prévisionnel des subventions (attendu)**	**En % du projet total HT**
ETAT	DETR 2023 Projets structurants en matière économique, culturelle ou touristique	60% des dépenses éligibles Plafond des dépenses éligibles : 1.500.000€ HT	391.612,49€	234.968€	60%
Région GRAND EST	-	-	-	-	-
Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité	60% des dépenses éligibles Plafond de l'aide : 100.000€	391.612,49€	60.000€	15%
Fondation TIMKEN	Libre appréciation		391.612,49€	20.000€	5%
		TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES (B) :		**314.968€**	**80%**
Autofinancement de la commune * *participation minimale de 20% du montant total de l'opération HT	Fonds propres **(C) = A - B**			**76.644€**	**20%**
			TOTAL (B+C)	**391.612€ HT**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nature de l'opération envisagée telle que décrite ci-dessus,
- **Approuve** le coût prévisionnel de cette opération,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération
- **Autorise** la Maire à faire les demandes de subventions correspondantes
- **Autorise** le Maire à lancer les appels d'offre correspondants

Point 5 - Ecole maternelle et périscolaire : travaux de rénovation thermique (changement des fenêtres)

Les bâtiments de l'école maternelle et du périscolaire sont aujourd'hui vétustes et devenus de véritables passoires énergétiques.

L'école maternelle accueille actuellement un peu plus de 50 enfants.

Le périscolaire accueille les enfants des écoles élémentaire et maternelle du village :

Lundi + mardi + jeudi + vendredi : 11h30-13h30 (environ 70 enfants sur 2 services) et 16h00-19h00 (environ 45 enfants)

Le mercredi : 7h30- 18h30 (environ 20 enfants)

La fréquentation du périscolaire est en hausse.

Pour rappel, ces bâtiments datent du début des années 90 et sont équipés de fenêtres avec des huisseries en bois et des petits bois sur les vitrages qui ont beaucoup travaillé ces dernières années. Ces bâtiments se situent en hauteur du village à 800m d'altitude et sont très exposés aux intempéries et au vent.

L'équipe enseignante et l'association en charge du périscolaire (les Barot'chou) se plaignent depuis plusieurs années :

- de courants d'air dans tout le bâtiment du fait notamment de la perte d'étanchéité des fenêtres (apparition d'espaces de plusieurs millimètres dans certains encadrements de fenêtres, courants d'air palpables au niveau de tous les petits bois divisant les vitrages),
- de difficultés à ouvrir et fermer certaines fenêtres,
- de difficultés à chauffer les pièces.

Outre l'inconfort, non négligeable, que cela occasionne durant l'automne et l'hiver tant pour les enfants que pour les équipes pédagogiques (source de maladies saisonnières), cette situation entraîne également une surconsommation d'énergie pour chauffer ces bâtiments, et donc un surcoût important pour la commune.

Par conséquent, compte tenu de la crise actuelle et de l'explosion à venir du coût de l'énergie, il est aujourd'hui urgent d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Si l'isolation intérieure ou extérieure des bâtiments n'est pas envisagée pour des raisons techniques et financières, le changement des fenêtres permettrait une amélioration thermique majeure du bâtiment, et donc des conditions de vie des enfants et des agents qui y travaillent, et permettrait de limiter les coûts de chauffage pour la commune.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération :

Ecole maternelle (A) : 85.000€ HT

Périscolaire (B) : 30.000€ HT

TOTAL : (C) = A+B : **115.000€ HT**

Co-financeurs prévisionnels	**Dispositifs mobilisés**	**Montant prévisionnel des subventions (maximum)**	**Dépenses éligibles prévisionnelles**	**Montant prévisionnel des subventions (attendu)**	**En % du projet total HT**
ETAT	DETR 2023 Bâtiments scolaires, périscolaires et crèches (Travaux de rénovation thermique)	Jusqu'à 50% des dépenses éligibles Plafond des dépenses éligibles : 2.000.000€ HT	115.000€	57.500€	50%
Région GRAND EST	-	-	-	-	-
Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)	FST			5.000€	4%
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES (D) :				**62.500€**	**54%**
Autofinancement de la commune* *participation minimale de 20% du montant total de l'opération HT	Fonds propres E = C-D			**52.500€**	**46%**
			TOTAL (D+E)	**115.000€ HT**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nature de l'opération envisagée telle que décrite ci-dessus,
- **Approuve** le coût prévisionnel de cette opération,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération
- **Autorise** le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes
- **Autorise** le Maire à lancer un appel d'offre le cas échéant

Point 6 - Réseau d'eau potable : travaux 2023

6.1. Travaux sur le secteur du Cras – La Chapelle

Le Maire explique que malgré les travaux réalisés sur le secteur de la Basse Baroche, des problèmes de manque de pression sont régulièrement rencontrés sur le secteur de La Chapelle et du Cras, voire d'absence d'eau en cas de fuite ou de forte consommation sur le secteur de la Basse Baroche en été.

La commune est également de plus en plus confrontée à des fuites sur le réseau d'eau du secteur du Cras / La Chapelle.

En outre, ces problèmes de pression font qu'en l'état actuel des choses, les exigences en matière de protection incendie pour l'installation d'une station essence sur l'ancien site des Genêts (La Chapelle) ne peuvent être respectées.

Les causes principales du problème semblent être les suivantes :

- Conduite principale du réservoir du Cras vieillissante
- Regard du réducteur de pression situé à La Chapelle défectueux et en permanence inondé du fait de la nature rocheuse du terrain

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des travaux suivants :

- Remplacement de la conduite de distribution du réservoir du Cras jusqu'à Henzelle à hauteur de la RD11 (pour rejoindre le réseau réhabilité en 2022)

  Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **150.000€ HT.**

- Déplacement et repose à neuf du regard de réducteur de pression du secteur de La Chapelle

  Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **20.000€ HT.**

6.2. Extension du réseau pour le raccordement de deux fermes isolées alimentées jusqu'à présent par des sources (Le Gazon)

Le Maire explique que les deux anciennes fermes isolées situées au 68 et 69 Le Gazon ne sont actuellement alimentées en eau que par des sources. A ce jour, seules deux familles y résident, une troisième famille y résidera de manière permanente dès la fin des travaux d'aménagement de la ferme.

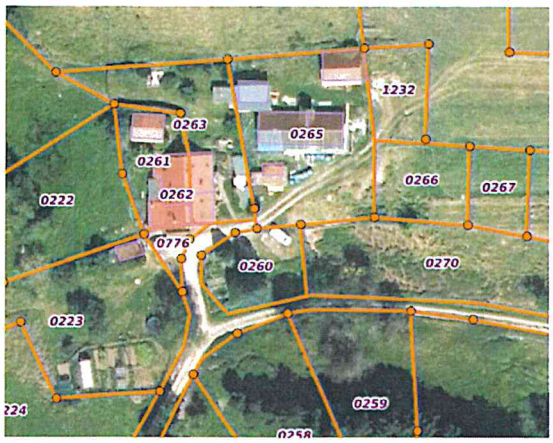

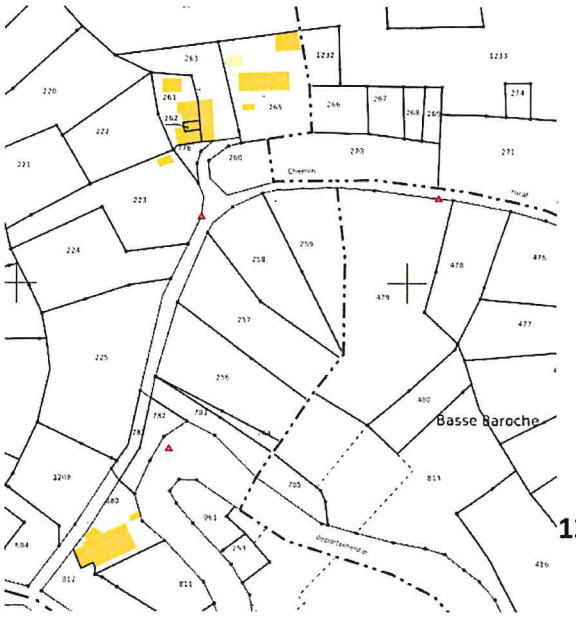

Compte tenu du dérèglement climatique actuel, de l'augmentation du nombre d'épisodes de sècheresse entraînant le tarissement progressif des sources, du risque de pollution de ces sources, et afin d'anticiper les difficultés d'approvisionnement en eau à venir de ces familles, il serait opportun de permettre un futur raccordement de ces deux fermes au réseau d'eau potable de la commune (extension du réseau jusqu'en limite de propriété).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **24.000€ HT.**

6.3 Nouveaux raccordements des deux habitations situées à la sortie de Labaroche en direction d'Ammerschwihr (Les Gros Champs)

Il s'agit :

- de l'ancienne maison forestière d'Ammerschwihr (située sur le ban de Labaroche),
- et de la dernière maison en sortie de Labaroche en direction d'Ammerschwihr (située sur le ban d'Ammerschwihr) qui, historiquement, du fait de son éloignement de la commune d'Ammerschwihr, a toujours été alimentée par le réseau d'eau potable de Labaroche.

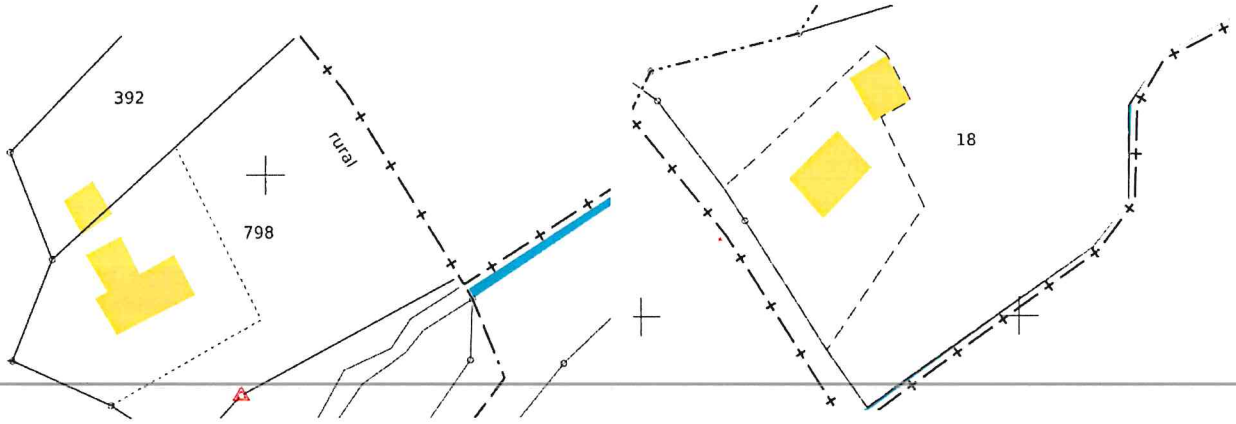

Compte tenu de l'âge de ces conduites et du risque de fuite grandissant avec le temps et de l'impossibilité d'intervenir sur ces anciennes conduites en cas de fuite compte tenu de leur localisation, le Maire propose d'inclure dans le marché 2023 le branchement de ces deux habitations via la pose de nouvelles canalisations le long de la RD11 jusqu'aux habitations.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **21.000€ HT.**

6.4. – Plan de financement prévisionnel des travaux envisagés pour la Tranche 2023

Opérations	Montants HT
Remplacement de la conduite de distribution du réservoir du Cras (6.1)	150.000€
Déplacement et repose à neuf du regard de réducteur de pression du secteur de La Chapelle (6.1)	20.000€
Extension du réseau pour permettre le raccordement de deux fermes isolées alimentées jusqu'à présent par des sources (Le Gazon) (6.2)	24.000€
Nouveau raccordement au réseau de 2 habitations (Gros champs)	21.000€
TOTAL	**215.000€**

Co-financeurs prévisionnels	**Dispositifs mobilisés**	**Montant prévisionnel des subventions (maximum)**	**Dépenses éligibles prévisionnelles**	**Montant prévisionnel des subventions (attendu)**	**En % du projet total HT**
ETAT	DSIL 2023	20%	215.000€	43.000€	20%
Agence de l'Eau Rhin Meuse		30%	215.000€	64.500€	30%
Région GRAND EST	-	-	-	-	-
Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)	-	-	-	-	-
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES (A) :				**107.500€**	**50%**
Autofinancement de la commune * *participation minimale de 20% du montant total de l'opération HT	Fonds propres **(B)**			**107.500€**	**50%**
			TOTAL (A+B)	**215.000€ HT**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nature des opérations envisagées telles que décrites ci-dessus,
- Approuve le coût prévisionnel de ces opérations,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de ces opérations
- Autorise la Maire à faire les demandes de subventions correspondantes
- Autorise le Maire à lancer un appel d'offre

Point 7 - Création d'un poste d'Agent Polyvalent à temps complet (grade : Adjoint Technique)

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En raison du départ à la retraite à compter du 1er février 2023 de Madame Antoinette DEMANGEAT (agent titulaire polyvalent en charge de l'entretien de bâtiments communaux et aidant le périscolaire), la commune de Labaroche souhaite créer :

- A compter du 23 janvier 2023
- Un emploi permanent d'Agent polyvalent
- à temps complet (35h/semaine)
- pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et aide au périscolaire.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un **fonctionnaire de catégorie C** de la filière Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint technique.

- Ou, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, par un **agent contractuel relevant de la catégorie C** conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (qui permet aux collectivités territoriales, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent).

  L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une **durée initiale de 1 an.**

  Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

  Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

  La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°39/2018 du 21 août 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la commune,

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer, à compter du 23/01/2023, l'emploi permanent d' « Agent Polyvalent » à temps complet (35/35ème) de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et aide au périscolaire.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 8 – Communications

Néant.

Point 9 – Divers

Néant.

***

La séance est levée à 20h00
Date du prochain conseil : vendredi 27 janvier 2022 à 19h00 à la Mairie

LABAROCHE, le 12 janvier 2023 /JF/NS/BR

La secrétaire de séance

Nathalie SPETTEL
Conseillère municipale

Le Maire

Bernard RUFFIO